

Projet de circulaire sur les missions des CPE Nous n'accepterons aucune régression sociale

Montreuil, lundi 29 juin 2015

Le ministère a réuni pour la quatrième fois les organisations syndicales le jeudi 25 juin, pour présenter un nouveau projet de circulaire, définissant de nouvelles missions des CPE et abrogeant la circulaire de 1982. La DGRH informe que ce texte pourrait être publié très prochainement pour application dès la rentrée 2015.

L'exigence des CPE : 35 heures toutes tâches comprises !

Cette circulaire n'acterait pas les 35 heures hebdomadaires inscrites dans l'emploi du temps, or c'est la revendication de tous les personnels.

En l'état, la circulaire prévoit des obligations de service inscrites « *dans le cadre de l'horaire annuel de référence de 1607h* » avec une durée hebdomadaire de travail de « *40 heures 40 minutes, dont 4 heures laissées sous la responsabilité des agents pour l'organisation de leurs missions et 36 heures 40 minutes inscrites à l'emploi du temps, incluant 20 minutes de temps de pause quotidien non fractionnable pour 6 heures travaillées.* » Ce n'est pas acceptable.

Pour FO, cela constituerait une régression sociale pour les CPE. FO a exigé que les 35 heures toutes activités confondues soient inscrites noir sur blanc sur le projet de circulaire et saisit le directeur de cabinet de la ministre : aucune publication d'une circulaire qui aggraverait nos conditions de travail.

Des missions alourdies

Si ce projet de circulaire voyait le jour en l'état, il représenterait un alourdissement conséquent des missions opposables aux CPE. C'est l'application de la loi de refondation de l'école et du référentiel de compétences du 1^{er} juillet 2013. Depuis le premier groupe de travail « métiers », le ministère cherche à imposer que les CPE fassent autre chose sur un temps de service non limité.

Les CPE pourraient ainsi être considérés comme des adjoints des personnels de direction : le CPE aurait par exemple un rôle de conseil auprès des chefs d'établissement, notamment pour « *organiser les partenariats avec les autres services de l'Etat, les collectivités territoriales, les associations complémentaires de l'école, les acteurs socio-économiques* ». Les CPE seraient, en fin de compte, responsables de tout ce qui touche à la vie de l'établissement. La participation aux instances de l'établissement dont ils sont membres de droit faisant partie des missions, ce qui ne manquera pas d'être interprété comme une participation opposable.

Cette confusion des missions, c'est le sens même du décret Hamon sur les obligations de service des enseignants, des IMP et de la réforme du collège : faire en sorte que tous les personnels d'un établissement s'occupent de tout !

FO s'adresse au directeur de cabinet de la ministre et exige : 35 heures hebdomadaires inscrites dans l'emploi du temps et pas une de plus, aucun alourdissement des missions imposables aux CPE.